



SELARL Stanislas HELDT
Stéphane CLAISE
Jacques-Yves LE MAREC
Louis-Victor LOGER

Commissaires de Justice associés

3 rue de l'Assemblée Nationale
B.P. 465
78004 VERSAILLES CEDEX
01.39.50.55.51 / hy@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



GESTIONNAIRE DU
DOSSIER

0139509080
Email : hy@orange.fr

REF A RAPPELER :
2403998 - BC
30/08/2024

MOYENS DE PAIEMENT



01.39.50.55.51

VIREMENT :

Iban : FR95 4003 1000 0100 0034 3731
V64
Bic : CDCG FR PP

CHEQUE :

Ordre : SELARL HELDT CLAISE LE MAREC



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT SIX JUILLET

La SELARL HELDT CLAISE LE MAREC LOGER, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence de VERSAILLES (Yvelines) 3, rue de l'Assemblée Nationale, soussignée par l'un d'eux

À LA DEMANDE DE :

AVOVENTES

Ayant pour avocat, Maître Catherine CIZERON, membre de la SELARL CABINET DE L'ORANGERIE, avocat au Barreau de Versailles 12 rue des Tournelles 78000 VERSAILLES CASE 404, Élisant domicile en mon Etude

LEQUEL A PREALABLEMENT EXPOSE A :

La SELARL Stanislas HELDT, Stéphane CLAISE, Jacques-Yves LE MAREC, Commissaires de justice associés, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de VERSAILLES (78000), 3 rue de l'Assemblée Nationale, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de PARIS (75008), 60 rue Pierre Charron, soussignée par l'un d'eux,

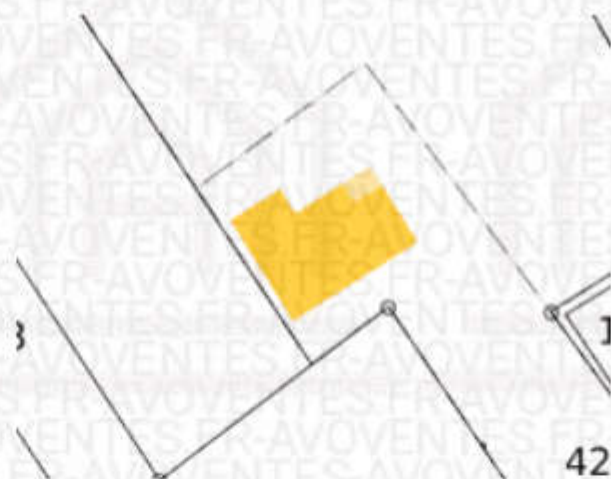
QUE :

Suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Versailles en date du 07 juillet 2023 et ordonnance sur requête rendu par le Président du Tribunal Judiciaire de Versailles statuant en matière de Licitatation en date du 16 avril 2024, il me requiert à l'effet de dresser le procès-verbal de description de La parcelle de pré sis à BENNECOURT, 21 impasse du haut de l'île cadastrée section H numéro 425 et la péniche immatriculée NY 3065 nommée « la Sirène de Moisson » en spécifiant leur composition, superficie approximative, l'indication des conditions d'occupation et l'identité des éventuels occupants.

DÉFÉRANT À CETTE DEMANDE :

Je, Stéphane CLAISE, membre associé de la SELARL Stanislas HELDT, Stéphane CLAISE et Jacques-Yves LE MAREC, Commissaires de Justice associés, à la résidence de VERSAILLES (78000), 3 rue de l'Assemblée Nationale, Soussigné,





parcelle est clôturée coté impasse par des grilles et un portail.





A l'exception du chemin central, partiellement carrossable, la parcelle est envahie par la végétation parmi laquelle sont noyées d'innombrables épaves et carcasses de véhicules et de caravanes, de déchets de chantier, vieux électroménagers représentant plusieurs dizaines de mètres cubes. Je constate l'absence de toute construction sur la parcelle ce que me confirme

à l'exception, des vestiges d'une ancienne construction en bois apparaissant sur le plan cadastral ci-dessus reproduit. Je constate que lesdits vestiges sont inaccessibles et totalement recouverts de végétation.



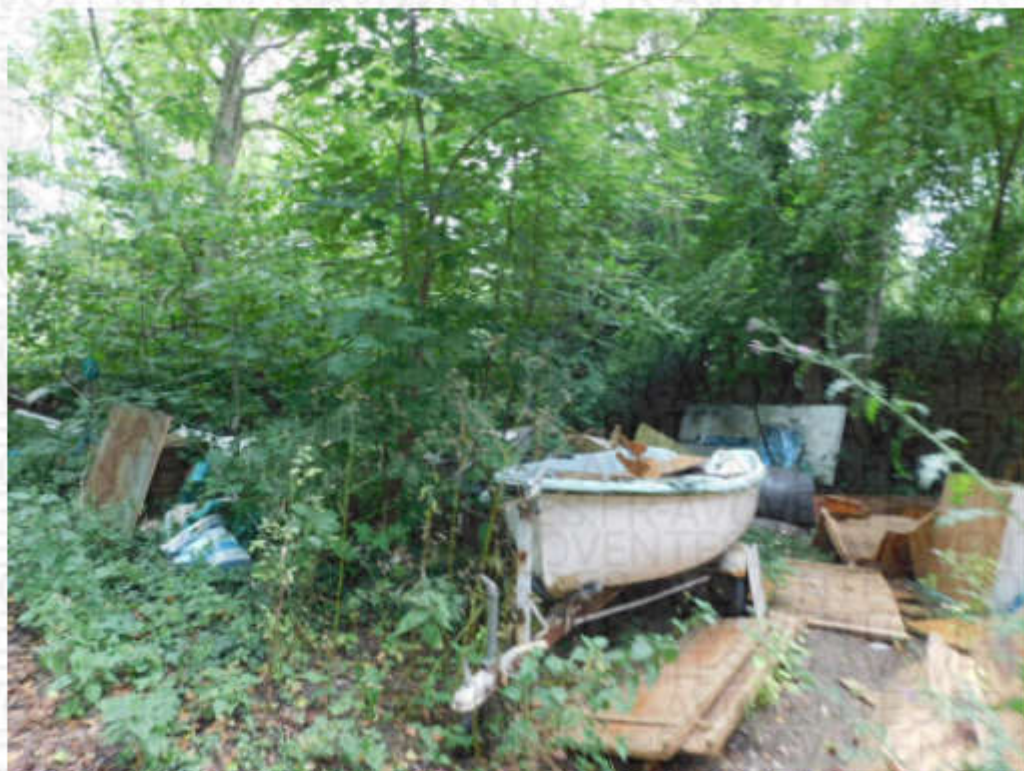






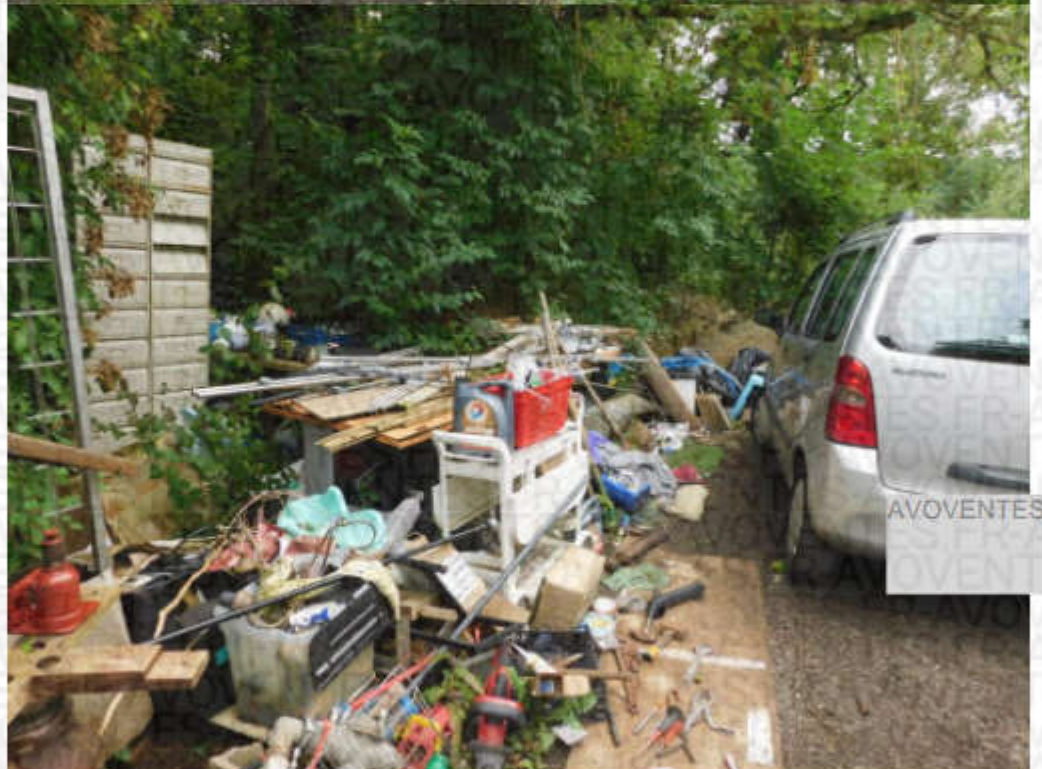




















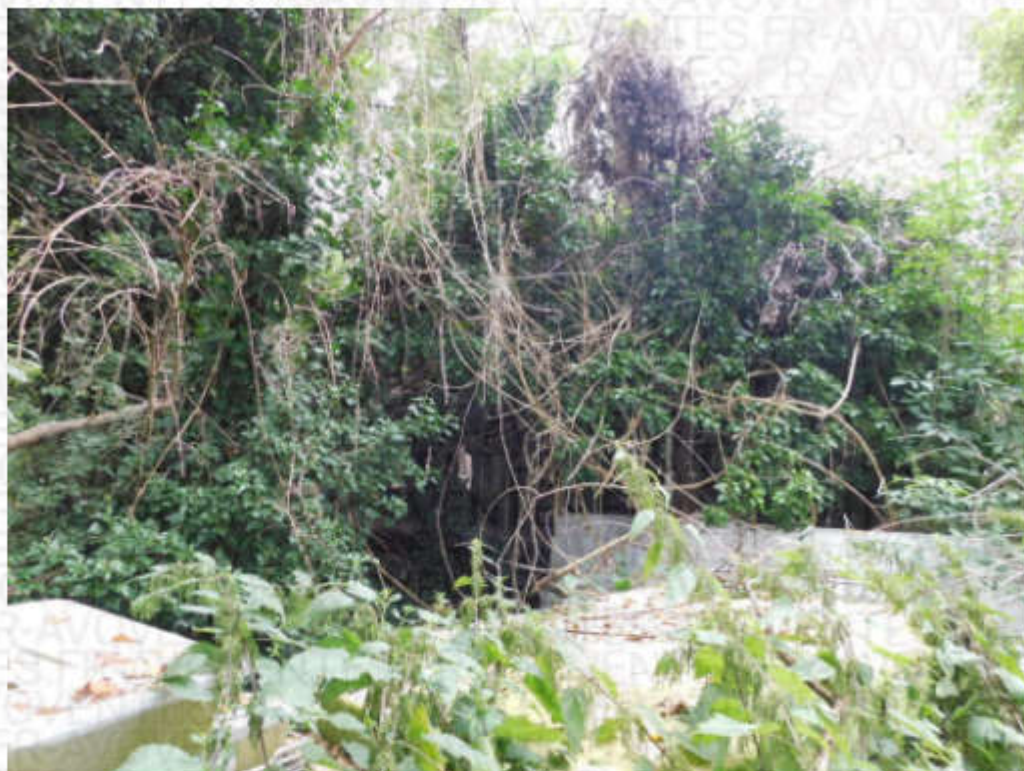




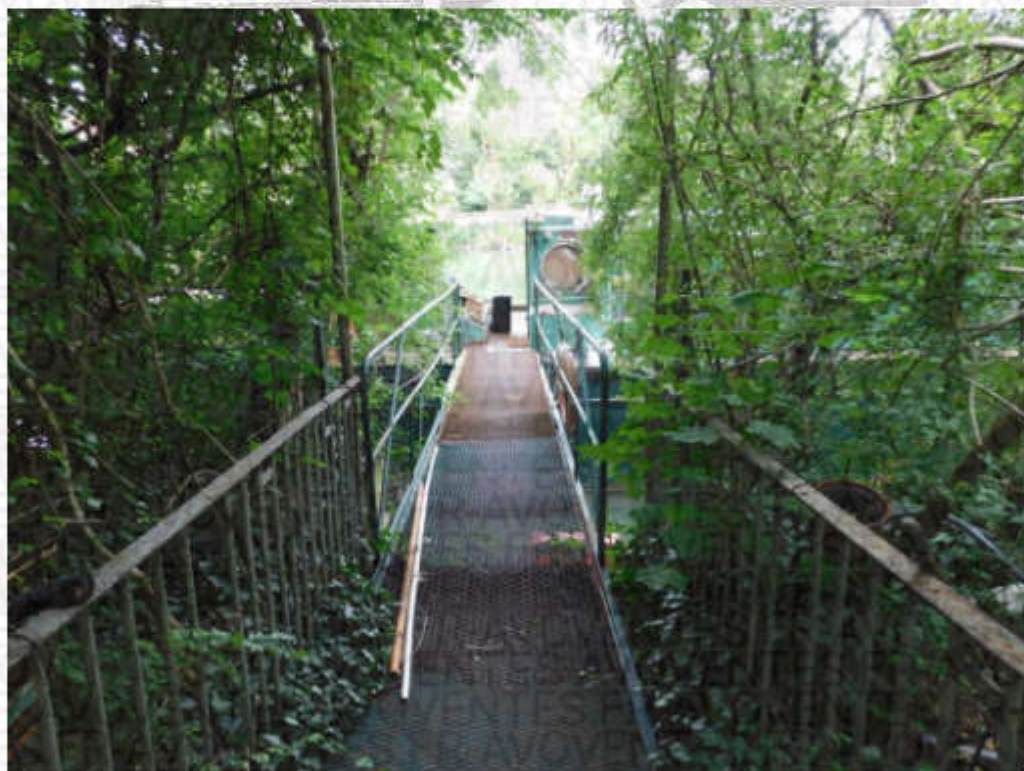


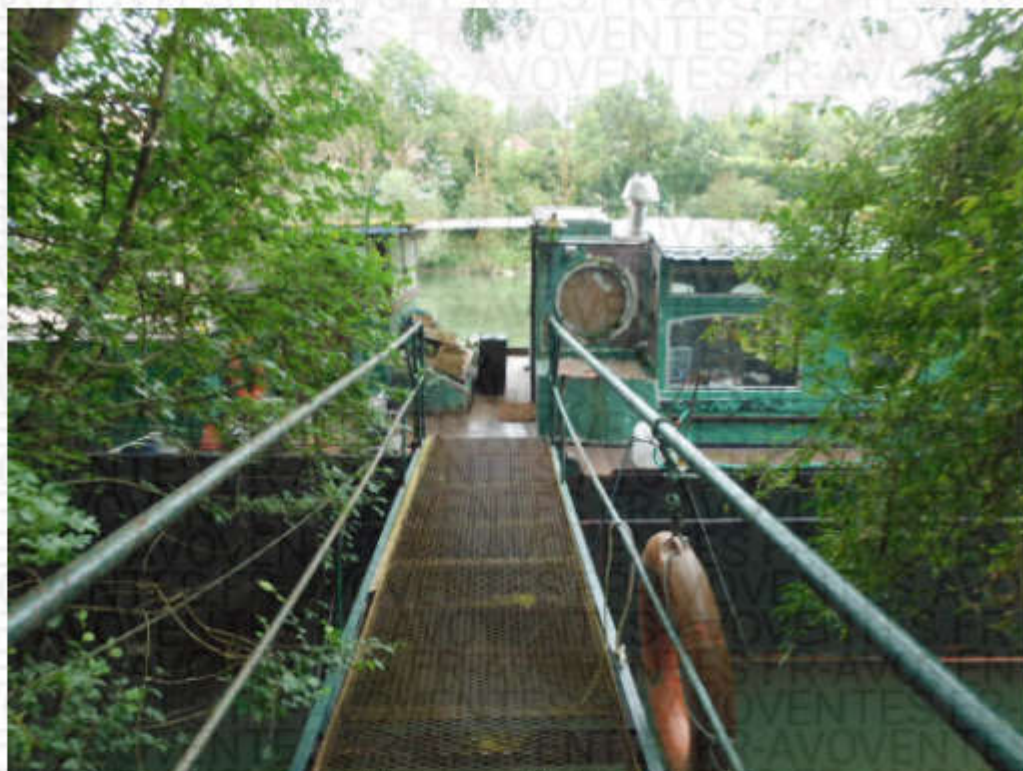
Vestiges de la construction en bois





A l'extrémité de la parcelle, coté berge, on accède à la péniche par une passerelle métallique. me déclare ne pas être à jour des redevances de stationnement auprès des voies navigables.





me déclare ne pas disposer du livret d'hypothèque de la péniche.

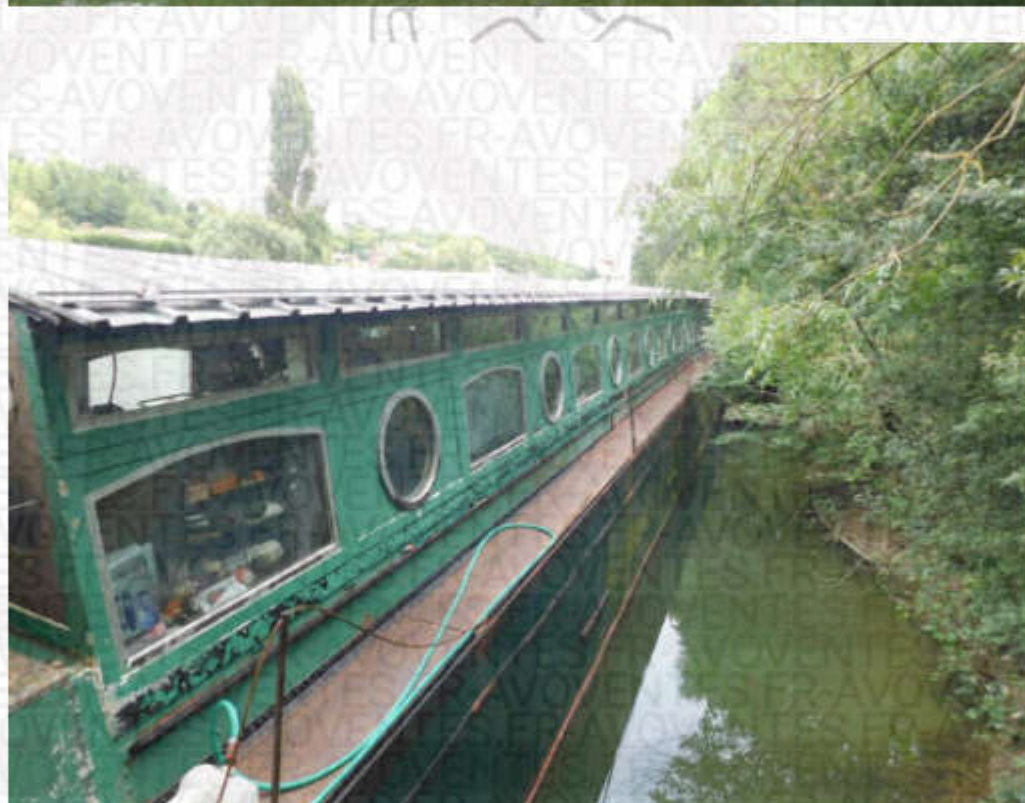
Je constate que les caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

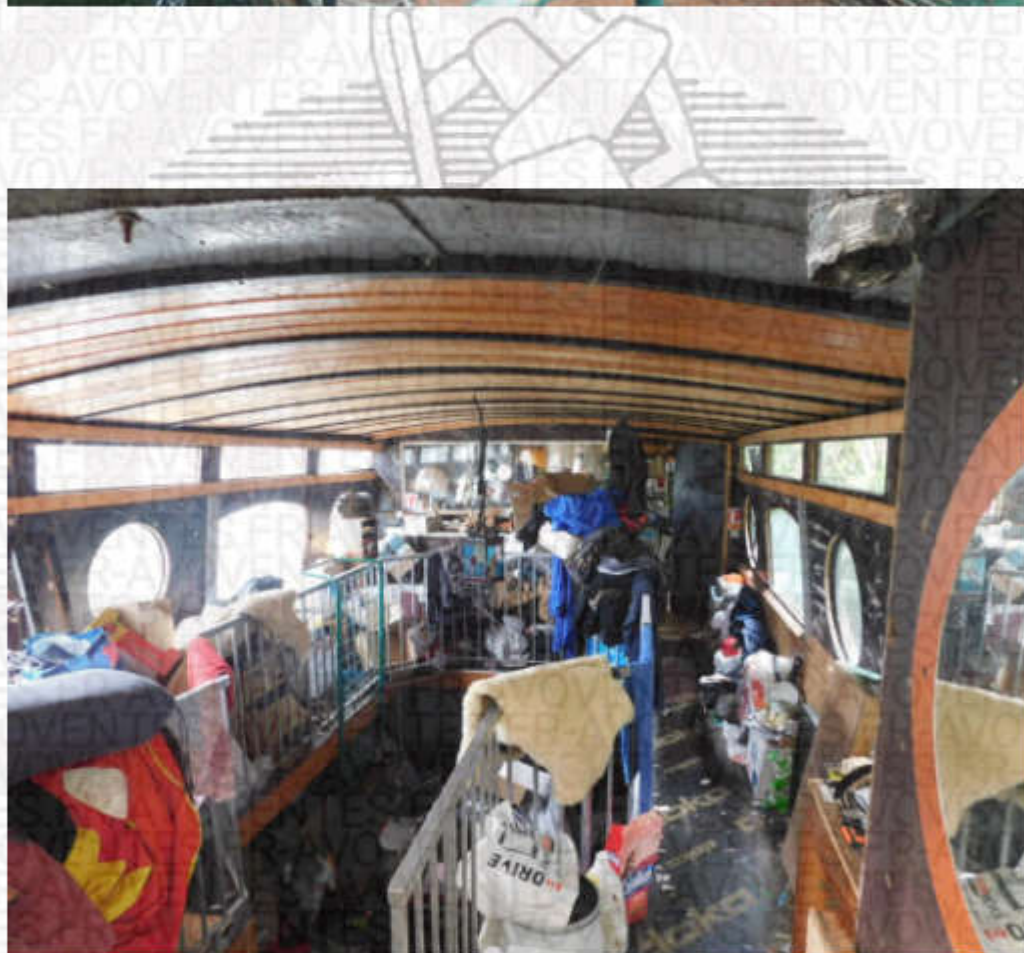
Type : péniche acier de 39 mètres de long type FREYCINET

Année construction : 1930

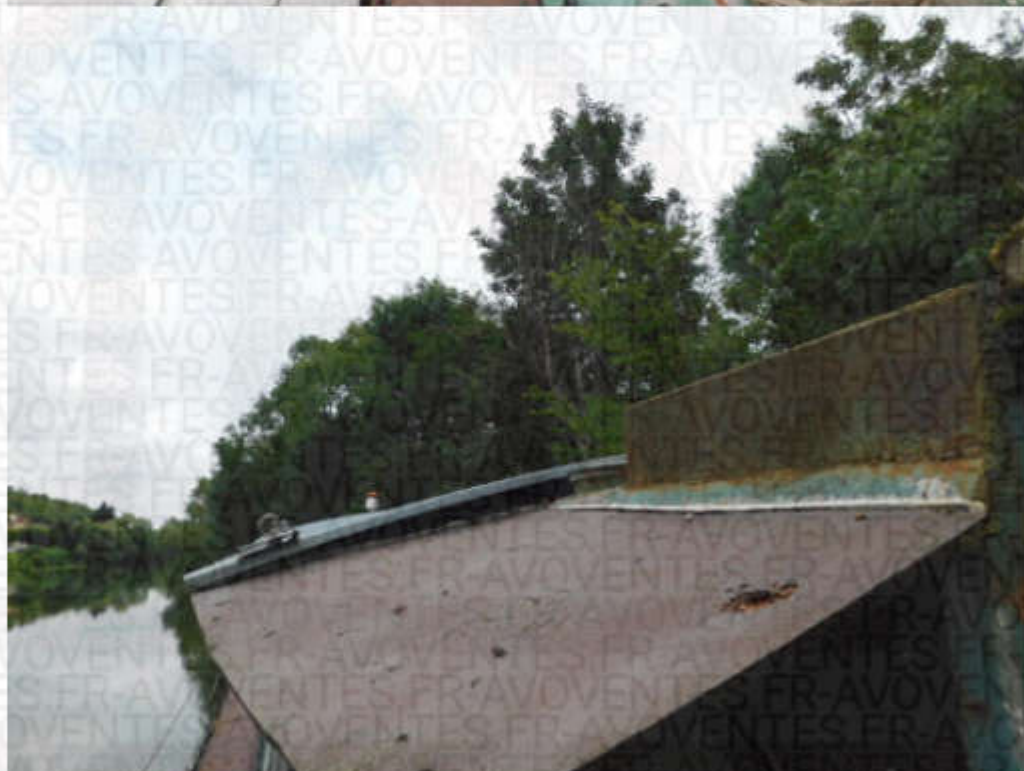
Motorisation : DK6 BEAUDOIN actuellement hors service











La péniche a été aménagée par AVOVENTES AVOVENTES sur deux niveaux :

Pont supérieur

Il se divise de la façon suivante :

Hall / entrée avec escalier desservant le pont inférieur



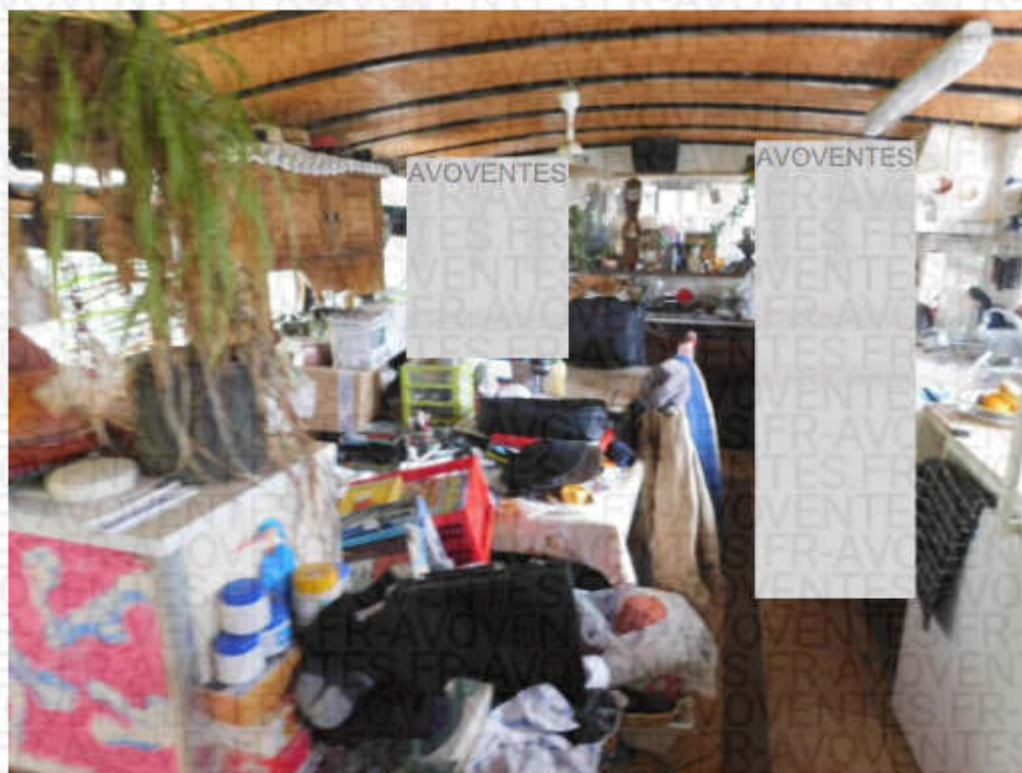
1. Cuisine :

Revêtement de sol : parquet

Murs : châssis vitrés

Aménagement : cuisine équipée de meubles de rangement haut et bas et d'un évier





2. Salon / séjour :

Revêtement de sol : parquet

Murs : châssis vitrés

Equipement : un poêle à bois hors service





3. Bureau / véranda :

Revêtement de sol : parquet

Murs : châssis vitrés





Pont inférieur

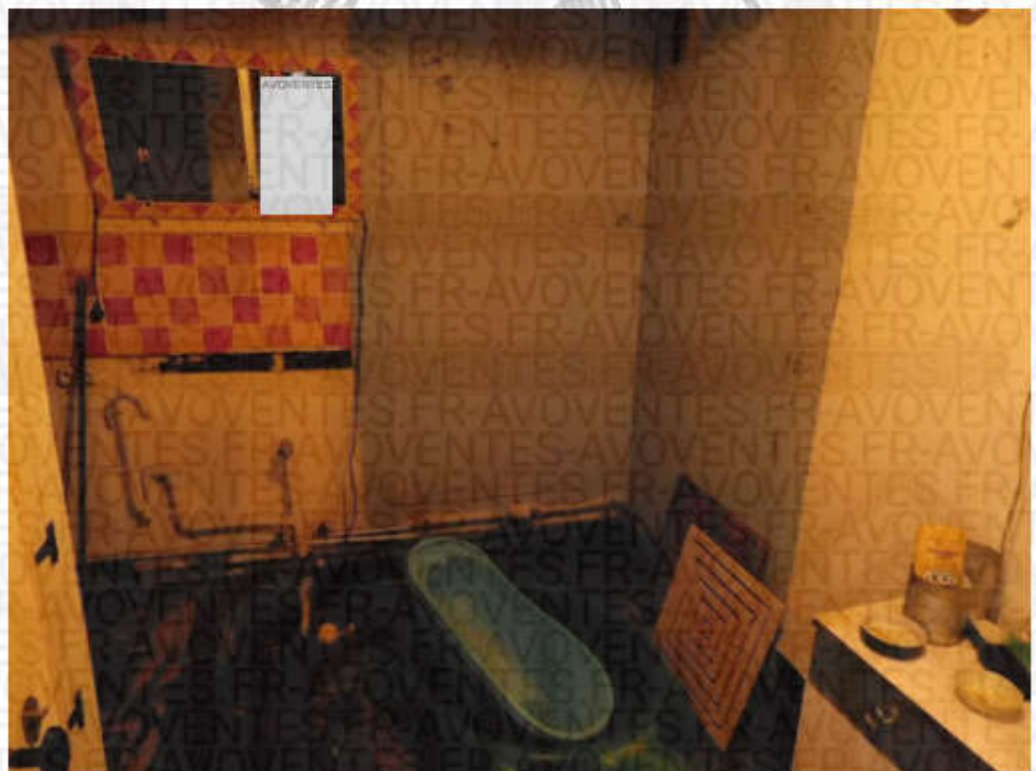


4. Salle de bains :

Revêtement de sol : dalle en bois

Murs : placo plâtre et lambris

Equipements sanitaires : un lavabo encastré dans un meuble de salle de bains et une cabine de douché déposée







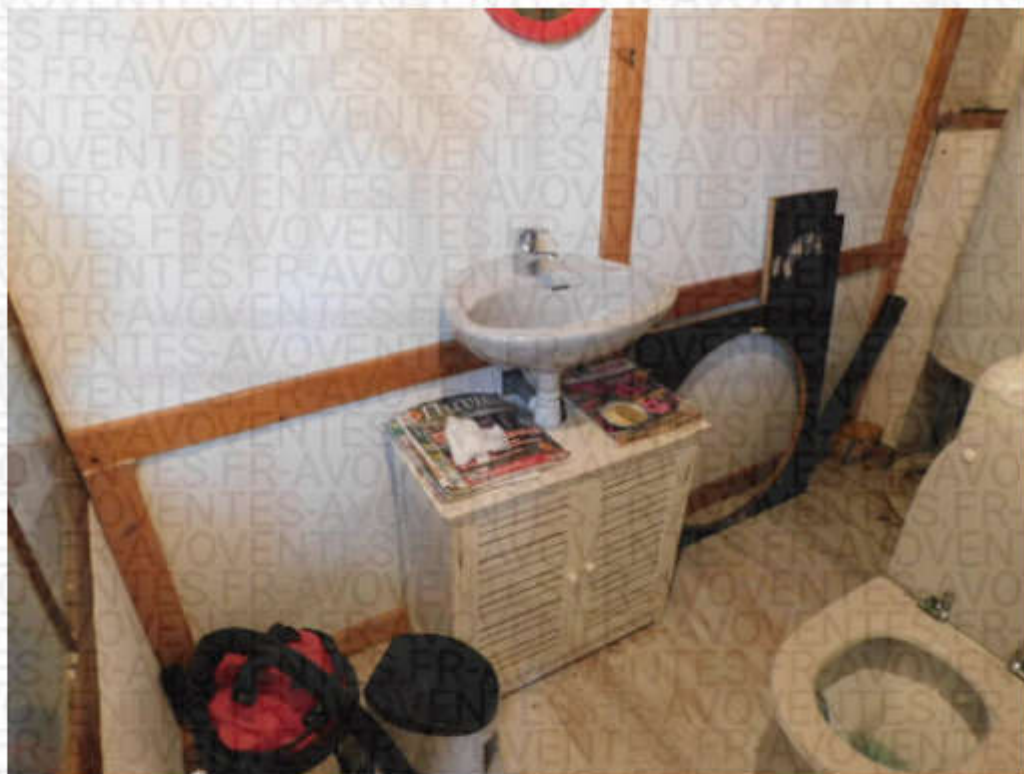
5. WC :

Revêtement de sol : linoléum

Murs : placo plâtre et lambris

Equipements sanitaires : une cuvette WC et un lavabo encastré dans un meuble de salle de bains



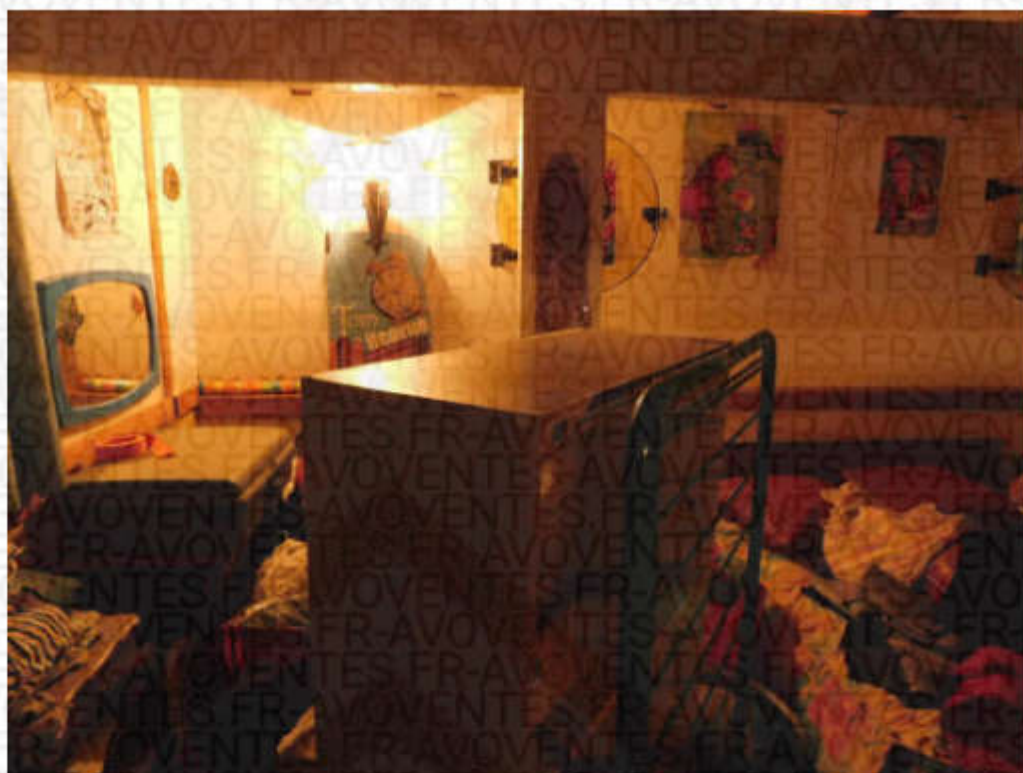


6. Chambre 1 :

Revêtement de sol : parquet

Murs : peinture





7. Chambre 2 :

Revêtement de sol : parquet

Murs : peinture





8. Dressing / débarras :

Revêtement de sol : parquet

Murs : peinture

Aménagement : accès au pont supérieur par l'avant de la péniche









Sur le pont poste de pilotage dont l'accès est condamné tout comme celui à la salle des machines qui n'a pu être visité.







Chauffage : par convecteurs électriques et poêle à bois (hors service lors de mon intervention)

Lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux (régé par les articles R 521-29 à R 521-30 du code de commerce)

A la consultation du portail de consultation des suretés mobilières (site <https://suretesmobilières.fr/rechercheParInformation>) et/ou des informations recueillis sur place, l'immeuble

Résultats pour :

AVOVENTES

Toutes les catégories de sûreté

La consultation a donné comme résultat « néant »

Occupation : la parcelle et la péniche sont occupées par AVOVENTES EITES
AVOVENTES qui me déclare y avoir établi son domicile.

Celui-ci me remet également une copie des documents suivants dont les photographies figurent ci-après :

- Le certificat de numérotage délivré par la commune de BENNECOURT le 27 novembre 2014.
- Le rapport de visite de la péniche « la sirène de Moisson » dressé le 22 avril 2009 par l'expert AVOVENTES auquel est annexé le plan de sondage de ladite péniche.

HUISSIER DE JUSTICE

République Française
 Département des Vosges
 Arrondissement de Saint-Dié-la-Forêt
 Canton de Remicourt-la-Forêt
 Maire de REMICOURT

CERTIFICAT DE NUMÉROTAGE

Je soussigné, **AVOVENTES** Maire de Remicourt (28), certifie que la parcelle cadastrée :
 Section: 10-425 :
AVOVENTES
 Est comprise en cette commune.
 Est située : 21 impasse du Haut de l'Éto.
 Fait à Remicourt, le 27 novembre 2014.


 Pour le Maire remplacé,
 L'Agent communal
AVOVENTES


HUISSIER DE JUSTICE

AVOVENTES
 Expertise Fluviale - 1 rue du Tonnerre 75001 PARIS
 Téléphone : 01 49 38 55 36 - Télécopie : 01 49 38 72 11
 E-mail : AVOVENTES@orange.fr

RAPPORT DE VISITE

Bateau	LA SIRÈNE DE BROISSONS
Immatriculation	NY 3065 F
Type	Plaisance - logement
Matériau	Acier rivé
Longueur	: 38,46 mètres
Largeur	: 5,09 mètres
Chantier construction	CHOISY-le-ROI
Année construction	: 1971
Lieu d'expertise	: ACHERES
Date d'expertise	: 22 Avril 2009
Propriétaire	AVOVENTES



HUISSIER DE JUSTICE

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

- Décret n°2007-1148 du 2 août 2007 - Arrêté du 21 décembre 2007
- Arrêté du 17 mars 1988 annexe 1
- Prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises

Chapitre II Article 2.02 Paragraphe 2.02.1 tableau 1
Espaces minimum pour le bateau "LA SIRENE DE MOISSONNES" 3,9 m.

I - GÉNÉRALITÉS :

La fusée nous a été présentée sur rade à ACHERES
Les moteurs vites ont été nettoyés à l'aide d'un appareil à eau haute pression, puis décapage au jet abrasif

II - MOYENS UTILISÉS :

Mesureur HARBISONIC MI n° JL 793 avec pulpeur DI-206-G, contact double, fréquence = 2.25 Mhz S3 = 375 n° 981199.

Confirmé par :

Mesureur HARBISONIC MI n° JL 799 avec pulpeur DI-206-G, contact double, fréquence = 2.25 Mhz, S3 = 375 n° 981199.

III - METHODOLOGIE :

Fond :

Plan longitudinal :

- Maillage tous les mètres

Plan transversal :

- Un point de contrôle en bande de rive à bâbord et tribord
- Deux points de contrôle par vire

Bordé :

Plan longitudinal :

- Maillage tous les mètres

Plan vertical :

- Un point au dessus et dans le bouchon de la corrése d'entraînement
- Un point à la ligne de flottaison

Les surfaces sur lesquelles les contrôles ont été réalisés ont été préalablement marquées.



HUISSIER DE JUSTICE

IV - CONSTATATIONS :

Chapitre II - Article 2.62 - Paragraphe 2.62.1 tableau 1

Examen des tôles de fond :

- Les épaisseurs relevées sont satisfaisantes.

Examen visuel :

- Une couche de peinture adhérente recouvre la surface des tôles de fond
- Bon état de surface
- Aucune déformation anormale n'a été constatée
- Les rivets visibles ne présentent pas d'usure détectable (concerner les formes arrière)
- Les soudures visibles ne présentent pas de fissure ou d'usure détectable

Chapitre II - Article 2.62 - Paragraphe 2.62.1 tableau 2

Examen des tôles de bordée :

- Les épaisseurs relevées sont satisfaisantes.

Examen visuel :

- Aucune déformation anormale n'a été constatée
- État de surface acceptable
- Les rivets visibles ne présentent pas d'usure détectable
- Les soudures visibles ne présentent pas de fissure ou d'usure détectable (concerner le doublez)

Examen de la structure :

La structure est intègre.

Chapitre II - Article 2.62.3.

Confortement :

- Une cloison avant
- Une cloison arrière

Chapitre II - Article 2.62.2.

Prises d'air - évacuations :

- Toutes les prises d'air et évacuations sont équipées de vannes de sectionnement et etc.

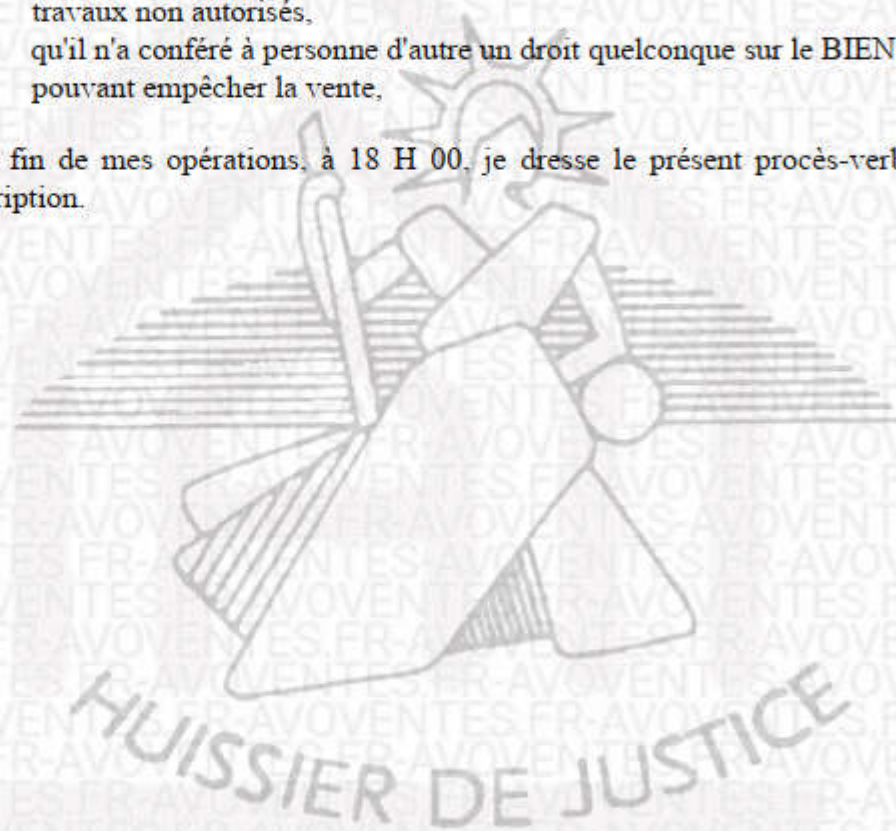


HUISSIER DE JUSTICE

concernant la parcelle me déclare :

- Lesdits biens et droits immobiliers décrits ci-dessus sont ceux visés par le jugement du 07 juillet 2023 et qu'il m'a donné accès et transmis toutes les informations relatives à ceux-ci y compris aux immeubles par destination, droits et servitudes, toutes augmentations et améliorations, sans aucune exception ou réserve,
- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- Qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- Que le ou les bien (s), objet du présent procès-verbal de description ne fait (fait) l'objet d'aucune injonction de travaux,
- Qu'il n'a pas modifiée la destination du bien ou des biens en contravention de dispositions légales,
- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,

A la fin de mes opérations, à 18 H 00, je dresse le présent procès-verbal de description.



Stéphane CLAISE
Commissaire de Justice Associé

